

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 8 septembre 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 septembre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 4

Absents excusés : 5 absents non excusés : 4

Date de la convocation : le 4 septembre 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, PUEL Jean-Marie, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DURAND-ESPIC David.

Procurations : DEREUDER Johann donne pouvoir à Francette PINEL, ROUVEURE Pascal donne pouvoir à ALLIEZ Véronique, SECARD Marie donne pouvoir à CHARMASSON Laurence, MANFREDI Laurence donne pouvoir à MAGNAC Virginie.

Absents excusés : DEREUDER Johann, Marie SECARD, Pierre BEY, Pascal ROUVEURE, Laurence MANFREDI.

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, Emilie DECHILLY, Samuel COURBIERE, Hélène PASTOUREL.

Secrétaire de séance : DELAHAYE Laurent

1-25-61 Délibération portant modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire 2025-2026

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de réviser le règlement intérieur de la restauration scolaire et fait lecture des changements proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'indiquer dans le règlement intérieur que :

- « Pour votre information, les menus sont affichés tous les mois en mairie et sur le panneau devant l'école. Ils sont également consultables sur le Portail famille de Malataverne et l'application WELUNCH de notre prestataire SHCB.
- « **Accueil inclusif :** un processus d'inclusion pour l'accueil des enfants à besoins particuliers peut être mis en place. Dans ce cas, prendre contact avec les services de restauration scolaire (restaurationscolaire@malataverne.fr) enfance et jeunesse (sej@malataverne.fr) qui étudieront la demande au cas par cas en partenariat avec l'équipe éducative de l'enfant (éducateurs, MDPH, neuropsychologue, orthophoniste...).

Le coût du service appliqué est de 1,55€ pour les enfants de la commune et de 1,90€ pour les enfants hors commune ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ, maire

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur comme suit :
- « Pour votre information, les menus sont affichés tous les mois en mairie et sur le panneau devant l'école. Ils sont également consultables sur le Portail famille de Malataverne et l'application WELUNCH de notre prestataire SHCB.

- « **Accueil inclusif** : un processus d'inclusion pour l'accueil des enfants à besoins particuliers peut être mis en place. Dans ce cas, prendre contact avec les services de restauration scolaire (restaurationscolaire@malataverne.fr) enfance et jeunesse (sej@malataverne.fr) qui étudieront la demande au cas par cas en partenariat avec l'équipe éducative de l'enfant (éducateurs, MDPH, neuropsychologue, orthophoniste...).

Le coût du service appliqué est de 1,55€ pour les enfants de la commune et de 1,90€ pour les enfants hors commune ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 8 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 8 septembre 2025

Le Maire,
Véronique ALMEZ

